

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 4 avril 2006, la résolution numéro CA06 140058, concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NO 14-06-06
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

PROMOTION COMMERCIALE DU COMITÉ FOIRE LEGENDRE/SAINT-MICHEL

D'autoriser, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), la fermeture, de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel dans le cadre de la promotion commerciale du Comité foire Legendre/Saint-Michel, aux dates et heures suivantes :

- le 14 juin 2006 de 8h30 à 18h
- les 15 et 16 juin 2006 de 8h30 à 21h
- les 17 et 18 juin 2006 de 8h30 à 17h

- le 23 août 2006 de 8h30 à 18h
- les 24 et 25 août 2006 de 8h30 à 21h
- Les 26 et 27 août 2006 de 8h30 à 17h

Montréal, le 9 avril 2006

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2006, date de sa publication

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Cette ordonnance est applicable sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.